

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORREZE

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 05 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CORREZE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie - salle du Centre Culturel, sous la présidence de M. Jean-François LABBAT, maire, comme suite à convocation du 21 mai 2026.

Présents : M. LABBAT Jean-François, Mme PESCHEL Nadia, M. CHEZE Robert, Mme DUMOND Monique, M. ALVES Dominique, Mme DUBECH Christine, M. DE SAINT POL Jérémy, Mme PESCHEL Anne-Laure, Mme GUENAUD Charlotte, M. GUICHARD Matthieu, Mme GUERIN Marie, Mme GOLFIER Michelle, M. BULCOURT-BESSAGUET Nicolas, M. NARD Arthur.

Excusés : M. COMBES Dominique (pouvoir à M. CHEZE Robert)

Absents : /

Mme PESCHEL Nadia a été désignée secrétaire de séance.

Membres	15
Présents	14
Représentés	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Questions inscrites à l'ordre du jour

Adoption du PV du Conseil Municipal du 22/04/2026.

- 1- Election des délégués des communes aux élections sénatoriales
- 2 - Choix des entreprises pour les travaux d'aménagement de chemins ruraux et d'entretien de voies communales d'intérêt communautaire
- 3 - Choix des entreprises pour le programme de vérification de la sécurité des bâtiments et équipements communaux
- 4 - Projet de restauration du bâtiment de la Mairie : demandes de subventions pour les études
- 5 - Signature d'une convention de fourrière animale
- 6 - Signature d'une convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation des chats errants de la commune
- 7 - Adhésion à une mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite avec le CDG 19
- 8 - Modification du règlement intérieur de la garderie
- 9 - Retrait de la délibération n°2026-22 relative aux délégations aux adjoints
- 10 - Modification du règlement intérieur du CM.

Questions diverses

.....

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 22 avril 2026 à l'approbation des élus présents lors de cette séance. Celui-ci est adopté par les membres du Conseil Municipal, puis signé par le Maire et la secrétaire de séance.

1 - SENATORIALES 2026 : ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

Monsieur Robert CHEZE
Madame Monique DUMOND
Monsieur Jérémy DE SAINT POL
Monsieur Arthur NARD

La présidence du bureau est assurée par le Maire.

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués et des suppléants en vue des élections sénatoriales de septembre 2026.

Le maire indique que doivent être élus 3 délégués et 3 suppléants.

Les listes déposées et enregistrées

Une seule liste a été déposée : la liste « Ensemble pour Corrèze »

Composition de la liste :

Liste « Ensemble pour Corrèze » :	Madame Nadia PESCHEL, Monsieur Robert CHEZE, Madame Monique DUMOND, Monsieur Dominique ALVES, Madame Christine DUBECH, Monsieur Jérémy DE SAINT POL
-----------------------------------	--

Élection des délégués titulaires et suppléants

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15

A obtenu :

- liste « Ensemble pour Corrèze » : 15 voix

Proclamation des résultats définitifs

Madame Nadia PESCHEL, Monsieur Robert CHEZE et Madame Monique DUMOND ont été élus délégués en vue de l'élection des sénateurs.

Monsieur Dominique ALVES, Madame Christine DUBECH, et Monsieur Jérémie DE SAINT POL ont été élus délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Tous ont déclaré accepter ce mandat.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de transmettre les résultats de ce vote à la Préfecture de la Corrèze.

2 - CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CHEMINS RURAUX ET D'ENTRETIEN DE VOIES COMMUNALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 mai 2026 afin d'étudier les offres de travaux d'aménagement de chemins ruraux d'une part, et d'entretien de voies communales d'intérêt communautaire, d'autre part, pour l'année 2026. Il donne ensuite lecture du procès-verbal d'examen des offres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- désigne la société EIFFAGE pour réaliser les travaux d'aménagement de chemins ruraux pour un montant de 34 860,90 HT,
- désigne la société EIFFAGE pour réaliser les travaux d'entretien de voies communales d'intérêt communautaire pour un montant de 29 613,60 € HT.
- dit que les montants sont inscrits au budget 2026,
- charge Monsieur le Maire de signer les marchés ainsi que tous documents s'y rapportant.

3 - CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE PROGRAMME DE VERIFICATION DE LA SECURITE DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 mai 2026 afin d'étudier les offres concernant le programme de vérification de la sécurité des bâtiments et équipements communaux. Il donne ensuite lecture du procès-verbal d'examen des offres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- désigne la société SOCOTEC pour réaliser le programme de vérification de la sécurité des bâtiments et équipements communaux, pour un montant de 5 561,67 € HT,
- dit que les montants sont inscrits au budget 2026,
- charge Monsieur le Maire de signer les marchés ainsi que tous documents s'y rapportant.

4 - ETUDES EN VUE DES TRAVAUX D'EVOLUTION DE L'OCCUPATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE ET DE MODERNISATION DES LOCAUX : DEMANDE DE SUBVENTION - MAJ de la délibération n° 2026-44

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant que la commune souhaite restaurer et moderniser le bâtiment de la Mairie,
 Considérant l'étude prospective menée par l'ANCT et le cabinet EY,
 Considérant l'estimation de l'opération envisagée s'élevant à 2 850 000.00 € HT,
 Considérant la délibération n°2026-04 prise par le conseil municipal le 22 janvier 2026 actant les demandes de subventions pour les travaux de restauration et de modernisation du bâtiment de la Mairie,
 Considérant la nécessité de procéder, en premier lieu, à des études de programmation et de conception ainsi qu'à des diagnostics techniques nécessaires à la validation de la faisabilité technique et financière de l'opération ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à faire appel aux services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les études de programmation et de conception, pour les diagnostics techniques nécessaires à la validation de la faisabilité technique et financière, ainsi que pour la mise en place d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre,
- Autorise Monsieur le Maire à passer un contrat de maîtrise d'œuvre,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Vert pour ces études,
- Adopte le plan de financement prévisionnel pour les prestations intellectuelles suivant :

ETUDES DE PROGRAMMATION ET DE CONCEPTION EN VUE DES TRAVAUX D'EVOLUTION DE L'OCCUPATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE ET DE MODERNISATION DES LOCAUX, DONT HONORAIRES MOE			
Dépenses		Recettes Estimation de la subvention sollicitée	
Montant HT	424 000,00 €	FONDS VERT 80 % « Ingénierie »	339 200,00 €
Dont :			
- AMO	80 000,00 €		
- Diagnostics divers	15 000,00 €		
- BET Fluides	34 500,00 €		
- BET Structure	27 500,00 €	Reste à la charge de la Commune sur fonds propres :	84 800,00 €
- Bureau de Contrôle	23 000, 00 €		
- Coordination SPS	14 000,00 €		
- MOE	230 000,00 €		
TOTAL H.T.	424 000,00 €	TOTAL H.T.	424 000,00 €

5 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition d'une convention avec l'Association « Nos Amis Fourrière », située au 29 Route de la Croisille sur Briance - 19510 MEILHARDS, qui a pour objet d'assurer un service de fourrière pour les animaux domestiques. L'association « Nos Amis Fourrière » s'engage à recevoir au chenil les animaux domestiques trouvés en état d'errance ou de divagation sur le territoire de la commune de Corrèze. La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable à chaque date anniversaire, à compter du 08 juin 2026.

Le tarif de la redevance pour 2026 s'élève à 1,10 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association « Nos Amis Fourrière »,
- dit que le montant nécessaire sera prévu au budget,
- charge Monsieur le Maire de faire appliquer les modalités établies dans ladite convention.

6 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA REALISATION D'UNE CAMPAGNE DE CAPTURE ET DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle l'importance de gérer les colonies de chats libres sur le territoire communal. La stérilisation est la seule solution efficace pour maîtriser les populations de chats.

Conformément à l'article L211-27 du code rural, le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Par ailleurs, depuis quelques années, la Fondation 30 Millions d'Amis accompagne les communes dans la mise en place de campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants respectueuses du bien-être animal.

Cet accompagnement prend la forme d'une convention.

Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde et de relâche des animaux sont intégralement pris en charge par la commune.

POUR RAPPEL : Cette année la Fondation 30 Millions d'Amis prend en charge l'intégralité du budget à hauteur des tarifs conventionnés.

Pour 2026, le nombre de chats errants à stériliser et identifier est estimé à 15, soit une participation de la Fondation 30 Millions d'amis de 1 650 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve la convention à intervenir entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de CORREZE,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférant permettant sa mise en œuvre.

7 - ADHESION A UNE MISSION COMPLEMENTAIRE A L'ASSISTANCE A LA FIABILISATION DES DROITS EN MATIERE DE RETRAITE AVEC LE CDG 19

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de mise à jour des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites.

Le Maire informe les membres du conseil que le Centre de gestion de la Corrèze propose une nouvelle prestation permettant l'élargissement de ses modalités d'intervention dans le cadre des services de la plateforme de la CNRACL et ce, afin d'accompagner au mieux les collectivités et établissement de son ressort. En effet, les récentes réformes de retraite et les évolutions des outils dédiés à la gestion des dossiers en matière de retraite CNRACL de la Caisse de Dépôts et Consignations complexifient les démarches et alourdissent, par conséquent, le travail nécessaire pour une bonne gestion.

La nouvelle prestation proposée permet de déléguer cette gestion au service GRH du Centre de gestion, sans que celui-ci ne se substitue au rôle et à la responsabilité de l'employeur public.

Pour bénéficier de cette prestation, l'employeur public doit adhérer par voie conventionnelle. Ce cadre permet ainsi de confier au Centre de gestion la gestion d'un dossier retraite après une demande express et en contrepartie d'un montant forfaitaire par dossier fixé de la manière suivante :

Type de dossier	Coût de la prestation
Dossier de départ pour pension normale (y compris retraite progressive)	150€
Dossier de départ anticipé pour : Carrière longue Invalidité Réversion Fonctionnaire handicapé Catégorie active	200€
Dossier de départ pour liquidation de la pension complète suite à une retraite progressive	50€

La convention annexée à la présente définit le cadre et les modalités d'intervention entre la collectivité (ou l'établissement) et le Centre de gestion. Pour le bon traitement des dossiers, la collectivité (ou l'établissement) s'engage notamment à remettre les justificatifs nécessaires pour la bonne exécution de cette mission.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2024-12/028 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 13 décembre 2024 portant création d'une mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite,

Considérant les enjeux d'une bonne gestion des dossiers retraite et la plus-value apportée par le bénéfice de la prestation exposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, DECIDE :

- D'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des dossiers en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de gestion de la Corrèze ;

- D'autoriser le Maire à signer la convention annexée avec le Centre de gestion de la Corrèze et les éventuels avenants ;

- D'autoriser le Maire à signer tout acte permettant la bonne exécution de la délibération ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

8 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA Garderie ET DE LA CANTINE COMMUNALES

Le 20 octobre 2022, le Conseil Municipal a adopté le nouveau règlement intérieur de la cantine et de la garderie communales par la délibération N°2022-78.

Une modification, actée par la délibération N°2024-17, lui a été apportée le 05 mars 2024.

Une seconde modification, actée par la délibération N°2025-30, lui a été apportée le 12 juin 2025, acceptant l'accueil des enfants de la classe de toute petite section de maternelle à la garderie communale.

Monsieur le Maire évoque le nombre limité de places en garderie et il propose donc qu'à la rentrée de septembre 2026 la garderie de l'école de Corrèze n'accueille que les enfants scolarisés à l'école communale de CORREZE.

De ce fait, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de modifier le Règlement Intérieur de la garderie municipale :

- Article 1, enlever la phrase : « La garderie est accessible aussi aux élèves des communes avoisinantes en fonction des places disponibles sachant que la priorité sera toujours donnée aux enfants de Corrèze. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- décide de n'accepter que les enfants scolarisés à l'école communale de CORREZE à la garderie communale dès la rentrée de septembre 2026 ;
- décide de valider les modifications au règlement intérieur ;
- charge Monsieur le Maire de signer le règlement ainsi que tous documents s'y rapportant ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour le faire appliquer.

9 - RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2026-22 RELATIVE AUX DELEGATIONS AUX ADJOINTS

En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence et en cas d'empêchement de ses adjoints, à des membres du conseil municipal » ;

De plus, en application des dispositions de ce même article : « le maire ne peut déléguer simultanément les mêmes fonctions à deux adjoints ou conseillers municipaux sauf à préciser l'ordre de priorité des personnes autorisées à agir aux lieu et place du maire dans un champ déterminé » ;

Considérant que, par délibération n° 2026-22 du 20 mars 2026 et que par arrêtés n° 2026 024, 2026 025 et 2026 026 pris le 21 mars 2026, le premier adjoint, le deuxième adjoint et le troisième adjoint, ont, sur le fondement des dispositions précitées, simultanément reçu délégation du maire de CORREZE pour exercer les mêmes fonctions dans plusieurs domaines, sans qu'ait été prévu entre les trois adjoints un ordre de priorité.

Par conséquent, la délibération et les arrêtés précités étant entachés d'illégalité, il est nécessaire de procéder à leur retrait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- décide de retirer la délibération n° 2026-22 du 20 mars 2026 ainsi que les arrêtés n° 2026 024, 2026 025 et 2026 026 pris le 21 mars 2026 ;
- charge Monsieur le Maire de prendre de nouveaux arrêtés de délégations pour les 3 adjoints en stipulant l'ordre de priorité.

9 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 20 mars 2026, le Conseil Municipal a adopté le nouveau règlement intérieur du conseil municipal par la délibération N°2026-20.

Monsieur le Maire rappelle que le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Or, le 16 avril 2026, les services préfectoraux du contrôle de légalité ont indiqué qu'afin de sécuriser les décisions du Maire et d'éviter tout risque de contentieux, il convenait de déterminer précisément les modalités dans lesquelles le Maire réserve un espace à l'expression des élus minoritaires en application de l'article L2121-27-1 du CGCT.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de modifier la rubrique « Bulletin d'Information Générale » (page 6 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal) ainsi :

- Principe : L'article L 2121-27-1 du CGCT dispose : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »

Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes : une demi-page sera réservée à la minorité du conseil municipal.

Les photos sont exclues.

- Modalité pratique : Les documents destinés à la publication sont remis au Maire via le service Accueil, sur support numérique à l'adresse accueil@mairie-correze.fr, le cas échéant, au plus tard à la date précisée dans le mail d'information de préparation du bulletin municipal.

- Responsabilité : Le maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant...) et en informe les auteurs. Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera pas publié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- décide de valider les modifications au règlement intérieur telles que précisées ci-dessus ;
- charge Monsieur le Maire de signer le règlement ainsi que tous documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 30.

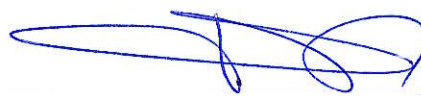
**Le Maire,
Jean-François LABBAT**

Signature

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE de CORRENCON-LE-FORT' with the year '1980' at the bottom. A large, stylized blue handwritten signature is written over the stamp.

**Le secrétaire de séance,
Nadia PESCHEL**

Signature

A blue handwritten signature, likely of Nadia Peschel, is written in a cursive style.

